

**Assemblée Générale  
de la Communauté de Communes  
du Pays d'Huriel  
jeudi 18 décembre 2014**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : DEVAUX L., MARTIN P., LECHER P., DUBREUIL A., AUGIAT J.C., BRODIN G., TABUTIN M., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., CHABROL J.E., PENAUD J.P., PICARELLI V., VENUAT J., GALLEAZZI J., LHOPITEAU A., MARTIN J.P., MERVAUX M.P., DUBREUIL J.C., PHILIPPON A., LAMY R., BEAUFILS W., NURY S., PETIT E., DUMONTET J.M., MALLET B.

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs : COULANJON J. (pouvoir à Mr DEVAUX L.), JANNOT C., VALLET F (pouvoir à Mr MARTIN J.P.), DUMONTET B., NOWAK P,

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Gestion du « Point Info Tourisme »
  - Organisation du PIT : personnel, horaires
  - Coût du fonctionnement
  - Immobilier : modalité du transfert des locaux
- ✓ Programme Leader / Feader : approbation candidature du Pays
- ✓ Point sur le chantier « rue des Arts »
- ✓ Point sur les travaux de la commission « santé »
- ✓ Choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction du gîte handicap de Chazemais
- ✓ Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'atelier d'Huriel (ancien atelier du ferronnier d'art)
- ✓ Achat de matériels pour le service environnement
- ✓ Point sur la visite des équipements de Sauges (baignade propre)
- ✓ Bilan financier des gîtes et chalets
- ✓ Questions diverses

**Transfert de la gestion du Point Info Tourisme**

- Le personnel

Le principe est que dans le cadre d'un transfert de compétence, le personnel communal peut :

- soit être transféré à l'EPCI : le transfert implique que le personnel est directement employé par l'EPCI. Il n'a plus de lien avec son ancienne collectivité ;
- soit être mis à disposition de l'EPCI : la mise à disposition implique que le personnel reste employé et rémunéré par sa commune de rattachement historique. Le temps où il est mis à disposition de l'EPCI, il est placé sous les ordres du président de l'EPCI. L'EPCI rembourse à la commune, par convention, le temps de travail effectué par ce personnel sur les compétences communautaires (pour lesquelles il a été mis à disposition).

Le choix fait lors de la dernière assemblée est que Mademoiselle Julie BESANCON soit mise à disposition de la Communauté de Communes par le biais d'une convention. En effet, une partie de ses missions concerne uniquement la commune d'Huriel.

- L'organisation

3 personnes seraient affectées au PIT.

- Julie BESANCON

- 46 % de son temps continueraient à être consacrés à des missions pour la commune d'Huriel.
- 54 % de son temps seraient consacrés aux tâches du PIT.

- Emilie COQUELUT

Contrat de 2 ans depuis février 2014 sur la mise en place de la stratégie touristique de la Communauté de Communes du Val de Cher et d'Huriel : 17 h 30 au PIT en tant que responsable.

- Une personne en contrat avenir

Coût : 6 400 € pris en charge à 50 % par la commune d'Huriel pour assurer également les visites de la Toque en juillet et août.

- L'ouverture du PIT : 2 saisons différenciées

- Du 1er mai au 30 septembre : ouverture du PIT les jours fériés en mai, les week-ends de juillet et août, les journées du Patrimoine en septembre.

Horaire : 10 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00. Fermeture le jeudi toute la journée.

- Julie BESANCON : 23 h 15 par semaine
- Emilie COQUELUT : 17 h 30 par semaine
- Contrat Avenir : 35 h par semaine

- Du 1er octobre au 30 avril : ouverture au public tous les jours de 10 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30.

- Julie BESANCON : 15 h 30 par semaine
- Emilie COQUELUT : 17 h 30 par semaine
- Contrat Avenir : 35 h par semaine

Madame GALLEAZZI fait observer qu'elle regrette qu'il n'y ait pas eu un travail en amont avec la salariée du PIT sur l'organisation future. Celle-ci s'est mise en congé maladie depuis fin novembre. Le Président et le Maire d'Huriel expliquent que le transfert constitue une décision politique et que, en tout état de cause, tout a été mis en œuvre pour associer l'animatrice du PIT à la nouvelle organisation. Ses observations ont été écoutées. Par ailleurs, son cadre d'emploi ne change pas et la mairie d'Huriel reste gestionnaire de sa carrière.

- L'immobilier

Le principe est que «le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachées ». Cela signifie que la commune d'Huriel doit mettre à disposition de la Communauté de Communes les locaux.

En contrepartie, celle-ci doit reprendre les obligations de la commune et notamment les emprunts existants.

2 solutions possibles :

- remboursement de l'emprunt contracté par la commune (100 000 €) sur 20 ans à 4,91 % soit une mensualité de 654 €
- acquisition des locaux estimés à 63 000 € par les services des Domaines

Quelques travaux d'aménagement seront également à prévoir. Il s'agira notamment de fermer le puits de lumière existant afin de créer de la surface pour installer les 3 salariés.

Le coût HT des travaux est évalué comme suit :

- Menuiserie bois :	4 100 €
- Plâtrerie/peinture :	1 800 €
- Electricité/climatisation :	1 040 €
- Divers imprévus :	1 000 €
<b>Total :</b>	<b>7 940 €</b>
- Maîtrise d'œuvre :	1 000 €
<b>Total :</b>	<b>8 940 €</b>

• Evaluation du coût de financement du transfert

- Salaires :	15 277,96 €
- Frais d'EDF :	1 021,44 €
- Frais de téléphone :	651,00 €
- WIFI :	81,60 €
- Eau :	43,01 €
<b>Total :</b>	<b>17 075,01 €</b>

A ce coût, il conviendra d'ajouter le salaire d'Emilie COQUELUT (17 h 30 pris en charge actuellement par les fonds LEADER et du Conseil Général) et de la personne en Contrat Avenir (6 400 € partagé avec la commune d'Huriel car la salariée assurera également les visites de la Toque).

Monsieur le Maire de la Chapelaude fait observer que ce transfert va coûter relativement cher à la Communauté de Communes et qu'il avantage surtout la commune d'Huriel.

Le Maire d'Huriel explique à son tour que la commune avait procédé à l'acquisition des locaux et aux travaux pour un montant total de 170 000 € et avait contracté un emprunt de 100 000 € sur 20 ans à compter de février 2010 et qu'il s'agit donc pour elle également de maintenir un équilibre.

Le Président observe pour sa part que la charge transférée est certes conséquente mais bien inférieure à ce que l'on peut voir sur d'autres secteurs tel que Tronçais. Il rappelle également que le déficit d'organisation touristique sur le territoire a été pointé largement par les deux études touristiques réalisées récemment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, accepte avec 24 voix pour et 4 abstentions de procéder à l'acquisition des locaux pour un montant de 71 000 € et de réaliser les travaux nécessaires à hauteur de 8 940 € HT comprenant une maîtrise d'œuvre de 1 000 € par Monsieur BRUN.

Des subventions seront sollicitées dans le cadre du futur contrat avec le Conseil Général de l'Allier.

Il valide par ailleurs le transfert de charges de fonctionnement à la Communauté de Communes estimées à 17 075,01 €.

### Programme LEADER / FEADER

Le Conseil Communautaire décide de prendre la délibération suivante :

« Dans la perspective d'une candidature du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher au programme LEADER / FEADER pour la période 2014-2020, la Communauté de Communes du Pays d'Huriel

s'engage à contribuer, dans le cadre de ce programme, à la définition et à la mise en œuvre à l'échelle du Pays, d'un plan de développement structuré autour de la priorité « Ma vallée accélère ! Nouvelles ressources, nouvelles activités ! Innovation sociale et environnementale pour le renforcement de l'attractivité résidentielle et touristique du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher,

- mandate Monsieur le Président pour notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. »

### **Dossier Santé**

La commission Santé s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2014 en présence de Messieurs BLANC, inspecteur ARS et DJEEDA, coordonnateur santé.

Les éléments suivants ont été évoqués :

- Création d'une association par les professionnels de santé en cours
- Idée de la mise en place d'un Pôle de Santé : mise en réseaux des professionnels et rédaction d'un projet prenant en compte les besoins du territoire
- L'ARS financera un cabinet d'études dénommé EQR qui travaillera en liaison avec les élus et l'association sur le diagnostic et le projet. Une fois réalisé, ce diagnostic permettra une labellisation par l'ARS et un possible accès aux subventions
- Le pôle de santé permet d'augmenter l'attractivité du territoire

Le Conseil Communautaire décide de fixer une réunion avec les services de l'ARS et les professionnels de santé le 20 janvier à 20 H 00.

### **Point sur le chantier Rue des Arts**

Les travaux se poursuivent selon le calendrier initial. Actuellement, la pose des crépis a démarré.

La fin du chantier est prévue pour les mois de mars et avril. Les réseaux eaux pluviales et gaz se feront en fin de chantier.

### **Choix des deux maîtrises d'œuvres**

#### **- Maîtrise d'œuvre pour le gîte handicap de Chazemais**

Les offres suivantes ont été reçues :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| • Cabinet Anne Kergrohenn :            | 48 020 € HT (11,43 %) |
| • Cabinet JF Brun :                    | 42 200 € HT (10,04 %) |
| • Cabinet Recoules :                   | 42 630 € HT (10,15 %) |
| • Cabinet Imholz :                     | 42 140 € HT (10,03 %) |
| • Cabinet ACA Architectes (Clermont) : | 49 980 € HT (11,90 %) |

Le Conseil Communautaire décide de retenir l'offre du cabinet Jean-François BRUN pour un montant de 42 200 € HT.

#### **- Maîtrise d'œuvre pour l'atelier d'Huriel**

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| • Cabinet Gallerand-Ribeauveau (Guéret) : | 10 062,50 € HT (8,75 %) |
| • Cabinet JF Brun (Montluçon) :           | 8 800,00 € HT (7,65 %)  |

- Cabinet Anne Kergrohenn : 10 465,00 € HT (9,10 %)
- Cabinet Bourdiel : 10 120,00 € HT (8,80 %)
- Cabinet H et N (Cusset) : 10 350,00 € HT (9,00 %)
- Cabinet Atelier Neumann Pourtier (Riom) : abandon faute de tarif

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide de retenir l'offre du cabinet Jean-François BRUN pour un montant de 8 800 € HT.

### **Achat de matériel pour le service environnement**

La commission chargée de ce service a examiné les besoins en matériel et fait réaliser différents devis.

Sont retenues par le Conseil Communautaire les offres suivantes :

- Tronçonneuse Stihl MS201T : 595,30 € HT
- Taille Haie Stihl HS56CE : 459,06 € HT
- Groupe électrogène PX5100 : 795,00 € HT+ 90 € kit brouette
- Remorque citerne Hubière 500 : 1 850,00 € HT

### **Point sur la visite de Saugues**

Saugues est située dans le département de la Haute Loire. Il y a deux ans, la municipalité a ouvert une baignade biologique où l'eau est épurée par les plantes hygrophytes et oxygénée par des jets d'eau et bouillonnements.

La zone baignade est de 727 m<sup>2</sup>. La fréquentation maximale journalière est de 224 personnes (101 personnes en instantané). Le coût des aménagements et travaux est de 582 490 €.

Monsieur NURY, Maire de Treignat, observe que si cette réalisation s'avère particulièrement intéressante sur le plan environnemental, il espérait néanmoins une réalisation intégrée dans un plan d'eau ce qui n'est pas le cas là.

D'autres visites seront organisées dans l'objectif de trouver une solution qui permettra de « garantir et sécuriser » la baignade en été.

### **Bilan financier des hébergements de la Communauté de Communes**

(voir tableau joint)

D'une manière globale, la Communauté de Communes sort un bilan positif de la location de ses hébergements.

On constate néanmoins que le gîte de Saint Sauvier est moins loué que les autres. Les animatrices du PIT auront à développer une démarche commerciale plus offensive.

### **Questions diverses**

- ✓ Convention BGE

Le Conseil Communautaire décide de reconduire l'action d'accompagnement des porteurs de projets du territoire qui était jusqu'à fin décembre confiée à la Boutique de Gestion. Cette action était menée sur le

territoire par Mademoiselle VALOCCHIA qui donne une entière satisfaction. Celle-ci devant quitter la Boutique de Gestion en 2015, le Conseil Communautaire décide de confier la poursuite de cette opération au cabinet qu'elle vient de créer dans les mêmes conditions financières que BGE.

✓ TAP

Madame MERVAUX explique qu'une réunion de bilan avec les élus a eu lieu courant décembre. Aujourd'hui, le coût par enfant du dispositif est de l'ordre de 110 € par an (personnel communal non pris en compte). Le taux moyen de participation est de 88,48 %.

✓ Dossier de la carrière d'Archignat

Le dossier a été déposé en Préfecture par le carrier. Les collectivités seront consultées pour avis

✓ GIE

Monsieur LHOPITEAU, Président du GIE, informe que celui-ci a repris l'ensemble des marchés du groupement d'achat du lycée Paul Constans.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale est fixée au lundi 19 janvier 2015 à 18 H 00 à Mesples.